Nations Unies A/70/721–S/2016/124

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 44 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Lettre datée du 8 février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, dans deux annexes distinctes, la liste des violations de la réglementation internationale de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre commises par la Turquie (voir annexe I) et celle des cas d'utilisation illégale, par des navires de guerre turcs, de ports fermés à la navigation (voir annexe II), pendant le mois de janvier 2016. Il convient par ailleurs de noter que l'aéroport illégal de Tympou est utilisé de façon systématique par des avions de ligne turcs.

Les actes de la Turquie visent clairement à porter atteinte à la souveraineté de la République de Chypre, à accentuer la division de facto qui subsiste et à renforcer le statut de l'entité sécessionniste en faisant valoir un prétendu droit sur l'espace aérien du territoire occupé de la République. La Turquie continue en outre, par des appels radio, de harceler systématiquement les appareils civils et militaires circulant à l'intérieur de la région d'information de vol de Nicosie. Parallèlement, les violations persistantes de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre se poursuivent sans relâche. La politique de la Turquie consistant à violer le droit international et à bafouer les règles et règlements internationaux de façon répétée compromet gravement la sûreté de l'aviation civile internationale, nuit à la stabilité de la région et crée des difficultés sur le plan de la circulation aérienne à Chypre.

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre ces violations de la réglementation de la circulation aérienne internationale ainsi que de l'espace aérien et des eaux territoriales de la République de Chypre que continue de commettre la Turquie, et demande qu'elles cessent immédiatement. La République de Chypre réitère, à cet égard, son appel à l'adhésion aux principes de souveraineté et de non-ingérence consacrés dans la Charte des Nations Unies.

16-01749 (F) 160216 170216

Merci de recycler

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Nicholas **Emiliou**

Annexe I à la lettre datée du 8 février 2016 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

Violations de l'espace aérien

Date	*Heure*	*Type de violation*
5 janvier	22 h 19-22 h 35	Un appareil militaire turc de type GLF-4 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
6 janvier	8 h 56-10 h 10	Deux hélicoptères militaires turcs de type Cougar ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	21 h 10-21 h 20	Un appareil militaire turc de type GLF-4 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
8 janvier	9 h 24-9 h 53	Un appareil militaire turc de type PA-46 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	17 h 23-17 h 52	Un appareil militaire turc de type PA-46 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
12 janvier	13 h 39-15 h 20	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	14 h 15-15 h 17	Deux appareils militaires turcs de type F-16 ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.

Date	*Heure*	*Type de violation*
	14 h 15-15 h 15	Quatre appareils militaires turcs de type F-16 ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
15 janvier	11 h 18-14 h 35	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
17 janvier	19 h 30-19 h 56	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	20 h 12-20 h 27	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
20 janvier	11 h 39-13 h 08	Un hélicoptère militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	12 h 17-15 h 18	Un hélicoptère militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
21 janvier	10 h 43-12 h 05	Un hélicoptère militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
22 janvier	10 h 07-11 h 53	Un hélicoptère militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire

Date	*Heure*	*Type de violation*
		national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	12 h 42-13 h 03	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	16 h 25-16 h 46	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
26 janvier	11 h 10-12 h 10	Un appareil militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	11 h 49-13 h 34	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	14 h 13-15 h 34	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	14 h 49-15 h 07	Six appareils militaires turcs de type F-16 ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
28 janvier	16 h 14-16 h 31	Un appareil militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.

Date	*Heure*	*Type de violation*
	16 h 43-18 h 30	Un appareil militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	16 h 50-17 h 07	Un appareil militaire turc de type GLF-4 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
30 janvier	14 h 58-15 h 19	Un appareil militaire turc de type GLF-4 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	17 h 02-17 h 08	Un appareil militaire turc de type GLF-4 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.

Annexe II à la lettre datée du 8 février 2016 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

Violations de l'espace maritime

Date	*Type de violation*
27 décembre	Un navire-citerne turc de type A-572 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'il participait à des manœuvres navales des forces d'occupation.
30 décembre-2 janvier	Une vedette lance-missiles turque de type P-331 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à des manœuvres navales des forces d'occupation.
4-10 janvier	Une vedette lance-missiles turque de type P-331 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à des manœuvres navales des forces d'occupation.
15 décembre-22 janvier	Une vedette lance-missiles turque de type P-331 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à des manœuvres navales des forces d'occupation
30 décembre	Une vedette lance-missiles turque de type P-331 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à des manœuvres navales des forces d'occupation.
31 décembre-15 janvier	Une vedette lance-missiles turque de type P-332 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à des manœuvres navales des forces d'occupation.
15-20 janvier	Une vedette lance-missiles turque de type P-332 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à des manœuvres navales des forces d'occupation.
20-21 janvier	Une vedette lance-missiles turque de type P-332 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à des manœuvres navales des forces d'occupation.
28-30 janvier	Une vedette lance-missiles turque de type P-332 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à des manœuvres navales des forces d'occupation.

Date	*Type de violation*
12 janvier	Un transporteur de véhicules turc de type A-1600 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation.
14-15 janvier	Un transporteur de véhicules turc de type A-1600 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation.
21 janvier	Un transporteur de véhicules turc de type A-1600 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagusta, fermé à la navigation.